



Traité Troumot

Michna 1 - Chapitre 11

אין נותנין דבֿלֿה וגרוגרות לתוך המוכיס, מפני שהוא מאבדן;
אבל נותנין את היין למוכיס.
ואין מפטמין את השמן;
אבל עושין את היין ינומלין.
אין מבשלין יין של תרומה, מפני שהוא ממעיטו.
רבי יהודה מתיר, מפני שהוא משביחו:

On ne met pas de figes écrasées (dévélot), ni de figes sèches (géroguérot) de térouma dans de la graisse de poisson (mouriass), car cela les abîme ; par contre, on peut mettre du vin de térouma dans de la graisse de poisson. On n'aromatise pas l'huile, mais on peut fabriquer du vin de térouma épicé (yénoumliné). On n'a pas le droit de cuire du vin de térouma car on le réduit. Rabbi Yehouda permet, car on l'améliore.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions